

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 7 Octobre 2019*

*L'An deux mille Dix-Neuf,*

*Le 7 octobre, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MARTIN, Adjoints au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mme LOTHION, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mme MAUDUIT, Mr MARQUES, Mr ENGELS, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr MAZALEYRAT (procuration à A. BÉNARD), Mme BERMONT (procuration à N. HOEVE), Mr ANSELMO (procuration à S CARRÉ-DULOIR), Mme CAMARD (procuration à S. MARTIN), Mme ROBERT (procuration à J.B LELOUP), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à G. ENGELS°).

**Absents** : Mr CHARRON, Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO,

**Secrétaire de séance** : Mr. Sébastien MARTIN.

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 2 septembre 2019**

*Mr Sébastien MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.*

**01 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget Principal 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 27 mai 2019, approuvant le budget supplémentaire 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article /Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
60621 – 60 (Combustible)	+ 2 000.00 €	751 – 75 (redevances pour concessions)	+ 2 300.00 €
60622 – 60 (carburant)	+ 2 000.00 €		
60633 – 60 (voirie)	+ 2 000.00 €		
6122 – 61 (crédit-bail mobilier)	+ 8 000.00 €		
6125 – 61 (crédit-bail immobilier)	- 8 000.00 €		
615231 – 61 (Entretien et réparations voirie)	+ 4 000.00 €		
6156 – 61 (maintenance)	- 1 000.00 €		
6574 – 65 (Subv. US SPDC 1300 € + Pêche 500 €+ courir santé 500 €)	+ 2 300.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 300.00 € €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 300.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article/Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article/Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Op.12 – 2315 (Jeux E.E)	+ 20 000.00 €		
Op 14 – 2188 (éclairage public)	+ 4 000.00 €		
Op 17 - 2188 (Environnement)	- 24 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, les virements de crédits et la décision modificative n°1 au Budget Principal 2019 telle que détaillée ci-dessus.

## **02 – Versement subvention à l'association U.S de Saint Pierre des Corps**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint au monde Associatif et Sportif

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

**VU** la demande de subvention présentée par l'association U.S Saint Pierre des Corps Cyclotourisme, pour l'organisation d'un cyclo-cross sur la commune de la Ville-aux-Dames

**CONSIDÉRANT** la délibération du 07 octobre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 1 300 € auprès de l'association U.S de Saint Pierre des Corps Cyclotourisme.

### **03 – Versement subvention à l’association Courir Santé**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint au monde Associatif et Sportif

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

**VU** la demande de subvention présentée par l’association Courir Santé pour l’organisation de leur course sur la commune de la Ville-aux-Dames

**CONSIDÉRANT** la délibération du 07 octobre 2019 relative à l’adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l’unanimité) :**

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 500 € auprès de l’association Courir Santé.

### **04 – Versement subvention à l’association La Gaule Caillonnaise**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint au monde Associatif et Sportif

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

**VU** la demande de subvention présentée par l’association la Gaule Caillonnaise

**CONSIDÉRANT** la délibération du 07 octobre 2019 relative à l’adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l’unanimité) :**

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 500 € auprès de l’association La Gaule Caillonnaise.

### **05 – Concours du receveur municipal – attribution de l’indemnité de conseil**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en dehors des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et des établissements publics, les comptables non centralisateurs sont autorisés à fournir aux collectivités et établissements publics des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**VU** l’article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 16 voix pour et 06 abstentions) :**

- **DE SOLLICITER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2019.
- **QUE CETTE INDEMNITÉ SOIT CALCULÉE** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- **QUE CETTE INDEMNITÉ SOIT ATTRIBUÉE à Monsieur Lilian EXPERT**, receveur municipal en Trésorerie de Vouvray, la dépense étant inscrite au budget à l'article 6225.

#### **06 – Tarif du catalogue proposé à la vente lors du salon « Tableaux d'automne »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la communication et de la culture, qui propose d'adopter le tarif du catalogue du salon « Tableaux d'automne » qui aura lieu le samedi 26 et le dimanche 27 octobre 2019, salle Maria Callas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** le tarif suivant pour le catalogue (24 pages) du salon « Tableaux d'automne » : 2 €uros.

#### **7 – Approbation de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines qui informe l'assemblée que :

VU la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets n° 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la convention proposée par le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

**CONSIDÉRANT** les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire telles que décrites dans la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire (pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction) selon le projet annexé à la présente délibération,

- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget.

**08 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 07 octobre 2019 – Adjoint administratif secrétariat Technique**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de recruter un agent au secrétariat des services techniques et urbanisme en créant un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise notamment à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 07 octobre au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif en charge du secrétariat des services techniques et urbanisme à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**09 – Demande de subvention au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine : « Requalification av Jeanne d'Arc avec la Création de Pistes Cyclables » Tronçon 2**

Monsieur le Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre des contrats régionaux de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine, une subvention au taux de 40 %, pour la Requalification av Jeanne d'Arc Tronçon 2 avec la Création de Pistes Cyclables dont le coût éligible prévisionnel s'élève à 284 265.54 € HT pour un coût total de 660 442,38 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional une subvention au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale Pays de Loire d'un taux de 40 %, pour la Requalification de l'Avenue Jeanne d'Arc Tronçon 2 avec la Création de Pistes Cyclables dont le coût éligible prévisionnel s'élève à 284 265.54 € HT pour un coût total de 660 442,38 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

**10 - Acquisition emprise foncière 16 impasse de Madame de Tallien**

Monsieur BÉNARD, Maire, prend la parole et expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 2445, situé 16 impasse madame de Tallien commune de LA Ville aux Dames.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Aménagement d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse de Madame de Tallien, consistant à l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n°2445 propriété actuelle de Mme .....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,  
VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Mme .....au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 26 août 2019 retourné,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de sécuriser la circulation des riverains avec la création d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse Madame de Tallien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 8 400 €** l'emprise nécessaire, dans le cadre de l'Aménagement d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse madame Tallien consistant à l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n°2445 propriété actuelle de Mme ....

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenance Totale	Contenance détachée*
AE 2445	16 rue Impasse Tallien <b><u>POUR PARTIE SEULEMENT</u></b>	1 296 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>

\* Emprise exacte à définir avec le géomètre LECREUX SIVIGNY lors du bornage à effectuer pour détachement de la partie à céder

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à une Étude Notariale,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

## **11 – Approbation du diagnostic pour le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

**VU** Loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Monsieur le Maire présente le document établi par le bureau d'études IDP CONSULT 6 Cours Léopold, 54000 Nancy qui fait ressortir les situations non conformes et les améliorations à apporter.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que ce document est indispensable pour solliciter une subvention au titre de la DETR, dans le cadre de la mise en accessibilité des espaces publics.

Il est précisé qu'afin d'organiser et planifier les travaux de mise en accessibilité restants, une délibération spécifique sera proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 Abstentions)** le diagnostic pour le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ci-annexé.

## **12 – Approbation du Programme de travaux lié au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

**VU** L'approbation du PAVE par délibération 11/10/2019 du 07 octobre 2019.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux afin de rendre accessibles les voiries et espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire présente donc le programme établi par les Services Techniques réalisés d'après le diagnostic du bureau d'études IDP CONSULT 6 Cours Léopold, 54000 Nancy qui fait ressortir les situations non conformes et les améliorations à apporter.

Il précise que, par ailleurs, les contraintes techniques et financières liées à la programmation ou à la réalisation des travaux seront susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle programmation les années suivantes ou un recalage lors de la révision du plan.

L'évaluation des actions et la révision du plan auront lieu tous les 3 ans. Des bilans intermédiaires annuels des actions seront effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 5 abstentions)** l'engagement de la commune de La Ville Aux Dames dans le programme de travaux lié au PAVE ci-annexé.

---

**Fin de la séance : 19 h 35**

---